

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 06 mai 2026 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 12 mai 2026 à 18h30 à Aix-les-Bains, au Centre des Congrès, rue Jean Monard.

Nombre de délégués : 189

- Nombre de délégués présents : 164
- Nombre de pouvoirs : 10
- Votes : 174

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (124)

CA GRAND LAC (40)

ALLARD Louis; ARDOUVIN Michel; AUDURAU Emmanuel; BADIN Benoît; BARRAUD Xavier; BEAUX-SPEYSER Danièle; BERETTI Renaud; BOURGEOIS-ROMAIN André; BRAISSAND Jean-François; BRAUER Michelle; CARRIER Christiane; CHATILLON Anne; CHRISTIN Stéphane; CROZE Jean-Claude; DELROISE Hubert; DJEZZAR Malika; ESTIEU Philippe; EUVRARD Jean-Louis; GABZDYL Claire; GUIGUE Thibaut; ISAAC Valérie; LOI Stéphane; MERCAT Nicolas; MERMOZ Anne; MEUNIER Roland; MONBEIG Corinne; MORIN Bruno; MOUGNIOTTE Alain; MOUNIER Christian; NOVELLI Julie; OGER Noël; PAPIN Christophe; PERROUX-KOEHREN Nino; PIGNIER Colette; REMY Thomas; TOMASI Pierre; TOUGNE-PICAZO Brigitte; TRAMOY Marc; VERMEULEN-POIZAT Michèle; WALERYSZAK Adrien

CA GRAND CHAMBERY (48)

BAABAA Jimmy; BASSET Monique; BEBERT Thierry; BELHAJ Karim; BERNI Marie-Eve; BERTHOUD Luc; BOIX-NEVEU Arthur; BORTER Alain; BOUGAULT Nicolas; BOURGEOIS Michel; BOUVET PERRIERE Léa; CABAUD Emmanuel; CARACO Alain ; CHARLES Corinne; DYEN Michel; FAIVRE Catherine; FALLETTI Jérôme; FAURE Jean-Paul; FAVRE Daniel; FERRARI Sandra; GENNARO Alexandre; GERVASONI Philippe; GOUGOU Jocelyne; GRILLOT Fabien; GROSSI Pierre; KHIRANI Laura ; LANSIGU Christophe; LEJEAU Bruno; LEOUTRE Jean-Marc ; LHEUREUX PINEAU Marie; LHUISSIER Bruno; MARECHAL Hubert; MARREC Hervé; MAUDUIT François; MEROT Thierry; MORAT Franck; NOUVEL Romain; PATEY Vincent; PENAROYAS Florian; PICQ Bruno; PIERRETON Christophe; POITOU Jean-François; ROCHAIX Daniel; SACONNEY-ABBO Carlotta; SAUVAGE Hélène; VIRONE Cristina ; VOIRON Nicolas; ZAGAGNONI Florence

CC CŒUR DE SAVOIE (36)

AUBERT Christine; BARBIER Eric; BENETTI Jean-Luc; BERGER SABATTEL Jean-Yves; BLONDET Jean-Michel; CARTANNAZ Françoise; CHANTEPIE Caroline; COMBAZ Alain; COUX Emmanuel; DAUFRENE Vadim; DE BRUYNE David; DUVAL Olivier; ETIENNE Christelle; FAVRE Christiane; FONTANA Hélène; GAMOND Aurélie; GARDIN Juliette; GIRARD-MADOUX Cathy; GUERIN Muriel; JACQUES Fabien; MARCIANO-ROSAZ Cyril; MLYNARCZYK Serge; MONIN Eric; MONNET Gille; PAVILLET Yves; PEPIN François; QUANTIN Julien; RAVICIONI Lionel; RAVIER Michel; RIVOLLY Méric; ROBERT Christophe; ROSSIGNOL Bernard; ROZIER Marc; SENIS Virginie; TESTARD Isabelle; VIDAL Jean-Louis

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (40)

CA GRAND LAC (14)

BERNON Martine; BRUYERE Daniel; CHANCIAC Yohann; CROUZEVALLE Bruno; FONTAINE-VIVE Julien; GUIGUE Jean-Marc; MAGNIN Christèle; NOWICKY Thomas; PAPOZ Julien; PERRETIER Edouard; PETIT-GUILLAUME Sophie; PILLOUD Maria; POCHAT Nathalie; TRECOURT Tom

CA GRAND CHAMBERY (17)

BOURGEOIS Florence ; CAMOZ Michel; CODDET Charly; FALCOZ Jacques; FONTENILLE Denis; FRY Jean-Jacques; GAGNIEUX Pascale; KADRI Sandra; LE SAUX Virginie; LEROY Robert ; MANDROU Isabelle; MARCHAND Gaylord; MARTY Christophe; MIGUET Vincent; NEYRET Jean-Louis; PERRACHON Yves; TALBI Hocine

CC CŒUR DE SAVOIE (9)

BELLOT Patrick; BENDOTTI Romuald; BOUVIER Nicole; COMPOIS Sylvie; CORDEL Sophie; DALLIET François; SABELLA Julien; TROSSET Laurence; VILLIERMET Fabrice

POUVOIRS : (10)

CA GRAND LAC (1)

VANHECKE Jean-Marc à TOMASI Pierre

CA GRAND CHAMBERY (5)

BOYER Manon à LHUISSIER Bruno; DUPERIER Pierre à BOUVET PERRIERE Léa; FAUX-GIRARD Damien à GROSSI Pierre; GUILLAUD Emilie à FALLETTI Jérôme; VANLEMMENS Emilien à BAABAA Jimmy

CA COEUR DE SAVOIE (4)

BAZIN Jean-Jacques à MARCIANO-ROSAZ Cyril; CREUX Jean-Loup à ETIENNE Christelle; GRANGE Michel à COMBAZ Alain; LEVANNIER Caroline à ROBERT Christophe

Ordre du jour

1. Vie du syndicat mixte

- **Installation des instances**

- ▷ Recours au vote électronique
- ▷ Election du Président, de la Présidente
- ▷ Fixation du nombre de vice-présidents
- ▷ Recours au vote électronique : vice-présidence, membres du bureau, membres de la CAO
- ▷ Election des deux Vice-présidents(es)
- ▷ Election des autres membres du Bureau
- ▷ Election des membres de la CAO
- ▷ Délégation du comité syndical au Bureau
- ▷ Délégation du comité syndical au Président, à la Présidente
- ▷ Lecture de la Charte de l' élu local
- ▷ Remboursement des frais de mission des élus
- ▷ Fixation des indemnités des élus

- **Point complémentaire**

- ▷ Adoption du PV du comité syndical du 6 février 2026

1. Accueil

Le présent comité syndical est présidé le temps de l'élection de la Présidence de Métropole Savoie par le doyen d'âge **Michel BOURGEOIS**.

Mot d'accueil par **Renaud BERETTI**, Maire d'Aix-les-Bains.

Michel BOURGEOIS effectue l'appel des délégués titulaires puis des délégués suppléants pouvant voter. À cet instant, les boîtiers électroniques sont remis aux délégués suppléants votant. Les délégués titulaires ont récupéré leur(s) boîtier(s) électronique(s) lors de l'émargement.

Le comité syndical désigne **Martine BERNON** comme secrétaire de séance et **Daniel BRUYERE** et **Cathy GIRARD-MADOUX** comme scrutateur et scrutatrice.

2. Vie du syndicat

1.1. Installation des instances

▷ Recours au vote électronique

Afin de faciliter l'élection du Président, **Michel BOURGEOIS** propose au comité syndical de recourir au vote électronique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **RECOURIR** au vote électronique afin de faciliter l'organisation de l'élection de la présidence.

Délibération n° CS01-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 174

▷ Election du Président, de la Présidente

Préalablement, le prestataire Team Building procède aux explications concernant le fonctionnement du vote électronique.

Michel BOURGEOIS demande aux candidats à la Présidence de se présenter.

Renaud BERETTI présente la candidature de **Thibaut GUIGUE** à la présidence de Métropole Savoie.

Michel BOURGEOIS demande si d'autres délégués souhaitent présenter leur candidature à la présidence de Métropole Savoie.

Aucun autre candidat ne s'est présenté.

Il est procédé à l'élection du Président du Syndicat mixte Métropole Savoie. Le dépouillement du scrutin, a donné les résultats suivants :

Candidat : Monsieur Thibaut GUIGUE

Au 1er tour :

- **Présents ou représentés 174**
- **Abstentions..... 4**
- **Votants 170**
- **Votes blancs 5**
- **Votes nuls 0**
- **Suffrages exprimés 165**
- **Majorité absolue 83**

Résultats du scrutin :

- **Thibaut GUIGUE** 160
- **Jimmy BAABAA** 4
- **Aloïs CHASSOT** 2
- **Philippe GERVASONI** 1
- **Jean-Marc LEOUTRE** 1
- **Bernard ROSSIGNOL** 1

Monsieur Thibaut GUIGUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et est immédiatement installé.

Délibération n° CS02-06022026

Thibaut GUIGUE remercie Michel BOURGEOIS pour la Présidence de séance, les Présidents de Grand Lac, Grand Chambéry et de Cœur de Savoie pour la confiance accordée ainsi que les Vice-présidents sortant Corine Wolff et Rémy Saint-Germain.

Il effectue également la lecture du courrier co-signé par les trois Présidents d'EPCI qui met l'accent sur la nécessité d'articuler les travaux de Métropole Savoie et des 3 EPCI en matière d'évolution à venir des documents de planification (SCoT, PLU(i)) à horizon 2030. Il est notamment attendu de « définir les modalités méthodologiques, les outils de suivi et les orientations prioritaires d'un travail collectif visant à établir une feuille de route partagée. » notamment en matière « d'organisation d'une gouvernance autour d'une conférence des présidents », « d'organisation de la relation aux communes et aux intercommunalités alors que les documents de planification des collectivités respectives pourraient faire l'objet d'évolutions importantes » et de « capacité financière et de stratégie d'investissement permettant d'assurer les compétences de Métropole Savoie dans un contexte budgétaire contraint pour toutes les collectivités locales ».

Thibaut Guigue exprime le fait que ces demandes correspondent pleinement à ce qui est inscrit dans le pacte de gouvernance approuvé en juin 2023 et qui sera reproposé au vote des délégués lors du prochain comité syndical après l'été. Le pacte de gouvernance a instauré une conférence des Présidents qui réunit les Présidents des EPCI, les Vice-Présidents de Métropole Savoie, le Président de Métropole Savoie, les directeurs de cabinet et les directeurs généraux des services pour assurer la continuité du travail réalisé par Métropole Savoie et les EPCI. Le pacte de gouvernance a également instauré les conférences territoriales qui réunissent les communes qui se ressemblent quelque soit son EPCI d'origine. Le comité syndical est composé de 378 élus, soit plus de 21 % des conseillers municipaux du territoire. L'objectif est de réviser le SCoT pour que la révision des PLUi se fasse en compatibilité avec les documents nouveaux. Il existe un enjeu important sur le territoire de Grand Lac car à la prochaine révision l'obligation est de réaliser un PLUi unique. Du côté de Cœur de Savoie, il y a une adaptation des documents est à prévoir pour les PLU et les cartes communales. Pour les communes en RNU, il est indispensable de prescrire la révision ou l'élaboration d'un document avant le mois d'août. Concernant Cœur de Savoie, il existe un enjeu fort à faire exister les communes dans le SCoT. Des moyens financiers supplémentaires seront nécessaires pour répondre à cette spécificité.

Concernant la gestion des dépenses, Métropole Savoie essaye de faire porter un maximum de dépenses en investissement pour arriver à réduire le budget de fonctionnement avec un 0.11 inférieur à 100 000€ par an. L'objectif est de ne pas augmenter les cotisations pour les six ans à venir car ces dernières ont été revues progressivement ces deux dernières années.

Le projet s'oriente vers un équilibre entre le développement et la préservation de l'environnement et du cadre de vie sans néanmoins contraindre l'expression des différentes sensibilités. Métropole Savoie

cherche à faire consensus et d'arriver à créer des limites à ne pas dépasser sans se substituer aux politiques opérationnelles des communes et EPCI.

▷ **Fixation du nombre de vice-présidents**

Thibaut GUIGUE propose de fixer le nombre de vice-présidents à deux vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **FIXER** le nombre de vice-présidents à deux vice-présidents

Délibération n° CS03-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 174

▷ **Recours au vote électronique : vice-présidence, membres du bureau, membres de la CAO**

Afin de faciliter l'élection des deux Vice-président(e)s, des autres membres du Bureau et des membres de la CAO, **Thibaut GUIGUE** propose au comité syndical de recourir au vote électronique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **RECOURIR** au vote électronique afin de faciliter l'organisation de l'élection des vice-présidences, des autres membres du bureau et des membres de la CAO.

Délibération n° CS04-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 174

▷ **Election des deux Vice-présidents(es)**

Thibaut GUIGUE souhaite présenter, comme 1^{ère} vice-présidente, la candidature d'Isabelle DUNOD au titre de Grand Chambéry. Il demande si d'autres élus souhaitent présenter leur candidature. Il procède à la lecture d'un courrier transmis par Isabelle DUNOD s'excusant de son absence et exprimant ses motivations.

Thibaut GUIGUE, propose de passer à l'élection de la 1^{ère} vice-présidence.

La candidate déclarée pour la 1^{ère} vice-présidence est Isabelle DUNOD.

- **Présents ou représentés 174**
- **Abstentions 8**
- **Votants 166**
- **Votes blancs 20**
- **Votes nuls 0**
- **Suffrages exprimés 146**
- **Majorité absolue 74**

Résultats du scrutin 1^{er} tour :

- **Isabelle DUNOD 144**
- **Aloïs CHASSOT 1**
- **Vincent PATEY 1**

Madame Isabelle DUNOD ayant obtenue la majorité absolue est proclamée 1^{ère} vice-présidente du syndicat mixte METROPOLE SAVOIE.

Thibaut GUIGUE présente la candidature de Jean-Jacques BAZIN à la 2^{nde} vice-présidence au titre de Cœur de Savoie. Il demande si d'autres élus souhaitent présenter leur candidature.

Le candidat déclaré pour la 2^{nde} vice-présidence est Jean-Jacques BAZIN.

- Présents ou représentés 174
- Abstentions..... 7
- Votants 167
- Votes blancs 14
- Votes nuls 0
- Suffrages exprimés 153
- Majorité absolue 77

Résultats du scrutin 1^{er} tour :

- Jean-Jacques BAZIN 144
- Bernard ROSSIGNOL 4
- Jimmy BAABAA 1
- Sandrine VIGUET-CARRIN 1
- Florian PENAROYAS 1
- Aloïs CHASSOT 1
- Vincent PATEY 1

Monsieur Jean-Jacques BAZIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2nd vice-président du syndicat mixte METROPOLE SAVOIE.

Délibération n° CS05-06022026

▷ Election des autres membres du Bureau

Thibaut GUIGUE présente la liste des candidats pour devenir membre du bureau :

Secteur nord – GRAND LAC

1. **BADIN Benoît** – La Biolle
2. **BARRAUX Xavier** - Entrelacs
3. **GABZDYL Claire** – Conjux
4. **MEUNIER Roland** – Le Bourget du Lac
5. **MERCIER Yves** - Voglans
6. **ROGNARD Olivier** – Ruffieux
7. **TOMASI Pierre** – Aix-les-Bains
8. **TOUGNE-PICAZO Brigitte** – Serrières-en-Chautagne

Secteur centre – GRAND CHAMBERY

1. **BERTHOUD Luc** - La Motte-Servolex
2. **CARACO Alain** - Chambéry
3. **FERRARI Sandra** - Les Déserts
4. **GUILLAUD Emilie** - La Ravoire
5. **KHIRANI Laura** – Chambéry
6. **LHUISSIER Bruno** – Bassens
7. **MAUDUIT François** – Barberaz
8. **POITOU Jean-François** – La Thuile

Secteur sud – CŒUR DE SAVOIE

1. **BERGER-SABATTEL Jean-Yves** – Presle
2. **CLARAZ Jean-François** – La Table
3. **DUPARC Stéphane** – La Chapelle Blanche
4. **GIRARD-MADOUX Cathy** – Villard d'Héry
5. **MASSON Valéry** – Villard Sallet
6. **QUANTIN Julien** – Saint-Pierre-d'Albigny
7. **ROSSIGNOL Bernard** – Myans
8. **SANTAIS Béatrice** – Montmélian

Le comité syndical procède à l'élection, de chaque membre du bureau, sous la forme du scrutin uninominal majoritaire.

Le comité syndical proclame les délégués syndicaux ci-dessus élus comme membres du bureau.

Délibération n° CS06-06022026

▷ Election des membres de la CAO

Thibaut GUIGUE mentionne que l'élection des membres de la CAO est réalisée le jour de l'installation du comité syndical car la commission sera réunie prochainement dans le cadre de l'achat de locaux pour le syndicat. Il ajoute que cet achat s'inscrit dans un objectif d'optimisation financière des ressources du syndicat.

Thibaut GUIGUE présente la liste suivante :

Membres titulaires :

- **Yves MERCIER**, Grand Lac
- **Christophe PIERRETON**, Grand Chambéry
- **François MAUDUIT**, Grand Chambéry
- **Jean-Jacques BAZIN**, Cœur de Savoie
- **Stéphane DUPARC**, Cœur de Savoie

Membres suppléants :

- **Benoit BADIN**, Grand Lac
- **Laura KHIRANI**, Grand Chambéry
- **Florian PENAROYAS**, Grand Chambéry
- **Bernard ROSSIGNOL**, Cœur de Savoie
- **Jean-François CLARAZ**, Cœur de Savoie

Thibaut GUIGUE demande si une autre liste est candidate. Aucune autre liste n'est déposée.

Il est procédé à l'élection.

Sont déclarés élus :

En qualité de membres titulaires

- **Yves MERCIER**, Grand Lac
- **Christophe PIERRETON**, Grand Chambéry
- **François MAUDUIT**, Grand Chambéry
- **Jean-Jacques BAZIN**, Cœur de Savoie
- **Stéphane DUPARC**, Cœur de Savoie

En qualité de membres suppléants :

- **Benoit BADIN**, Grand Lac
- **Laura KHIRANI**, Grand Chambéry
- **Florian PENAROYAS**, Grand Chambéry
- **Bernard ROSSIGNOL**, Cœur de Savoie
- **Jean-François CLARAZ**, Cœur de Savoie

Pour faire partie avec le Président du Syndicat Mixte, Thibaut GUIGUE, de la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n° CS07-06022026

▷ **Délégation du comité syndical au Bureau**

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat mixte, **Thibaut GUIGUE** propose que le comité syndical délègue au bureau les compétences suivantes :

• ***Dans le cadre du fonctionnement du syndicat mixte***

Gestion courante

- L'approbation de toute convention de partenariat, d'ordre technique et financier
- La conclusion de baux, de contrats de location et de conventions d'occupation précaire d'un montant supérieur à 15 000 € annuels
- L'acquisition de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 15 000 € hors taxe
- Le règlement des sinistres pour une valeur supérieure à 5 000 € hors taxe

- La cession et la destruction des biens mobiliers d'une valeur supérieure à 5 000 €
- L'adhésion à des associations et organismes
- La désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services, pour des montants supérieurs à 15 000 € hors taxe
- La conclusion de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, notamment en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la réglementation des marchés publics

Finances

Dans le respect des dispositions prévues au budget :

- La réalisation et la renégociation des emprunts à court, moyen et long termes destinés à la réalisation des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires
- La conclusion ou la reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie
- La détermination des durées d'amortissement des immobilisations
- La définition de la rémunération des stagiaires
- **Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**
 - Les avis sur tout document de planification sectorielle en lien avec l'aménagement du territoire élaboré par les EPCI membres, notamment le PLH, le PDM, le PCAET, etc
 - Les avis sur les SCoT ou document d'urbanisme unique (DUU) limitrophes
 - Les avis sur les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme sectoriels ou transversaux, de type plan, programme ou schéma, élaborés à une échelle supra-communale, notamment par les services de l'Etat (PPR, PGRI, SDAGE, SRC, ...), la Région (SRADDET, ...) le Département, les Parcs naturels régionaux (charte)
- **Dans le cadre de règlement de litiges**
 - La désignation et le règlement des honoraires des avocats, huissiers et experts auxquels le syndicat mixte est amené à faire appel d'un montant supérieur à 15 000 € hors taxe par an dans le respect des dispositions du budget.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- **DELEGUER** au Bureau les compétences définies ci-dessus.

Délibération n° CS08-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 167

▷ Délégation du comité syndical au Président, à la Présidente

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte Métropole Savoie, **Thibaut GUIGUE** que le comité syndical délègue au Président, les compétences suivantes :

- **Dans le cadre du fonctionnement et de la gestion courante du syndicat mixte**

- La signature des demandes de subvention
 - La signature de tous les accords-cadres, marchés publics et avenants aux marchés à procédure adaptée passés par Métropole Savoie
 - Le règlement des sinistres pour une valeur inférieure à 5 000 € hors taxe
 - La cession et la destruction des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 5 000 €
 - L'acquisition de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 15 000 € hors taxe
 - La signature de baux, de contrats de location et de conventions d'occupation précaire d'un montant inférieur à 15 000 €
 - La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de contrats de prestations de service d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxe
 - La création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte
- ***Dans le cadre de la gestion des ressources humaines***
Toute décision concernant les ressources humaines, dans le respect des dispositions prévues au budget et en dehors des compétences expressément attribuées en la matière au comité syndical.
- ***Dans le cadre de la gestion financière***
Dans le respect des dispositions prévues au budget :
 - La création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte
- ***Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)***
 - Les avis relevant de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, PLUi-HD, carte communale, ...)
 - Les avis relevant des opérations supérieures à 5000 m² de surface de plancher
 - Les avis concernant les opérations d'implantation commerciale
 - Les avis relevant du code de l'environnement portant sur des projets, plans ou opérations
 - La possibilité de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les projets d'implantation commerciale compris entre 300 à 1 000 m², dans une commune de moins de 20 000 habitants.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- **DELEGUER** au Président les compétences définies ci-dessus.

Délibération n° CS09-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 166

▷ **Lecture de la Charte de l' élu local**

Thibaut GUIGUE effectue la lecture de la charte de l' élu local.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local.

Délibération n° CS10-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 166

▷ Remboursement des frais de mission des élus

Thibaut GUIGUE propose les modalités de remboursement des frais de mission des élus comme suit.

Le remboursement des frais de transport engagés est subordonné à la production des justificatifs des dépenses engagées. Ce remboursement est établi dans les mêmes conditions que les agents de Métropole Savoie selon le cadre en vigueur.

De plus, pour l'exercice des compétences du Syndicat mixte Métropole Savoie et la mise en œuvre du SCoT et des études ou actions portées par le syndicat mixte, le Président, les Vice-Présidents peuvent être amenés à réaliser des déplacements éloignés pour le compte du syndicat mixte, tant en France qu'à l'étranger, et recevoir à cette fin des mandats spéciaux.

Le fait de confier un mandat spécial permet à la collectivité de rembourser à l' élu de Métropole Savoie les frais qu'il a engagés pour le syndicat mixte, à l'occasion de l'exercice de ce mandat, pour son déplacement, son hébergement ou sa restauration sur place.

Un mandat spécial est confié aux Président et Vice-présidents de Métropole Savoie au titre de la gestion du syndicat mixte, de la gestion et mise en œuvre du SCoT ainsi que des études ou démarches portant sur l'aménagement durable du territoire menées par le syndicat mixte ou auxquelles le syndicat mixte est associé. L'exercice de leurs fonctions peut les conduire à :

- Représenter Métropole Savoie dans des instances d'organismes partenaires ;
- Assister à des réunions, rencontres, événements organisés par des collectivités, partenaires ou organismes dont Métropole Savoie est membre.

Les élus s'engagent à privilégier des modes de déplacements et d'hébergements durables.

Le remboursement des frais engagés est subordonné à la production des justificatifs des dépenses engagées. Ce remboursement est établi dans les mêmes conditions que les agents de Métropole Savoie selon le cadre en vigueur.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- **APPROUVER** les modalités de remboursement des frais engagés par les élus ;
- **CONFIER** un mandat spécial aux Président et Vice-présidents au titre des missions relatives à la gestion du syndicat mixte, du SCoT et des études ou démarches portant sur l'aménagement durable du territoire ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n° CS11-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 161

▷ Fixation des indemnités des élus

Thibaut GUIGUE rappelle le cadre réglementaire concernant la fixation des indemnités des élus.

Il propose une indemnité correspondant à 16,4 % de l'enveloppe maximale réglementaire que pourrait mobiliser le syndicat mixte Métropole Savoie compte tenu de sa composition.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- **FIXER** l'indemnité de fonction du **Président** au taux de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXER** l'indemnité de fonction des deux **Vice-présidents** au taux de 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **PRECISER** que ces indemnités sont versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- **PRECISER** que l'indemnité du Président prend effet à compter de sa prise de fonction et celle des deux vice-présidents à compter de l'arrêté de délégation pris par le Président ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du syndicat mixte.

Délibération n° CS12-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 161

3. Point complémentaire

2.1. Adoption du procès-verbal

Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière instance en date du 06 février 2026.

Thibaut GUIGUE rappelle que les comités syndicaux se tiendront les samedis matin. Il remercie les délégués de leur participation.

L'ordre du jour n'appelant plus d'échange, le comité syndical est terminé.

Martine BERNON



Secrétaire de séance

Thibaut



GUIGUE